

GUIDE PRATIQUE DE L'APPRENTI



p02. DEVENIR APPRENTI



p03. LE SUIVI
DU CONTRAT



p04. VOS DROITS



p06. VOS DEVOIRS



p07. VOTRE
RÉMUNÉRATION



p08. RUPTURE
DU CONTRAT



DEVENIR APPRENTI

et signer un contrat d'apprentissage

Contrat d'apprentissage (et L.507-1) et statut du code du travail	
 	
<small>(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa n°51649R04 avant de remplir ce document)</small>	
Mode contractuel de l'apprentissage <input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> L'EMPLOYEUR <input type="checkbox"/> employeur privé <input type="checkbox"/> employeur « public »*	
Nom et prénom ou dénomination : _____ N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat : _____	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : _____	
N° Voie _____ Type d'employeur : _____	
Complément : _____ Code activité de l'entreprise (NAF) : _____	
Code postal : _____ Effectif total salariés de l'entreprise : _____	
Commune : _____ Convention collective applicable : _____	
Téléphone : _____ Convention collective applicable : _____	
Courriel : _____ Code ICCD de la convention : _____	
<small>*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : <input type="checkbox"/></small>	
L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance et prénom : _____ Date de naissance : _____	
Adresse : N° Voie _____ Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Département de naissance : _____	
Complément : _____ Commune de naissance : _____	
Code postal : _____ Nationalité : _____ Régime social : _____	
Commune : _____ Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : _____	
Téléphone : _____ Courriel : _____	
Représentant légal (reassigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	
Nom de naissance et prénom : _____ Situation avant ce contrat : _____	
Adresse : N° Voie _____ Dernier diplôme ou titre préparé : _____	
Complément : _____ Dernière classe / année suivie : _____	
Code postal : _____ Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé : _____	
Commune : _____ Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____	
LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°1 : _____ Date de naissance : _____	
Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°2 : _____ Date de naissance : _____	

La réforme de 2018 sur l'apprentissage entre dans sa pleine opérationnalité à la rentrée 2020. Elle impacte fortement les circuits administratifs et financiers qui étaient jusqu'alors en place, ainsi que le circuit de création et validation de votre contrat d'apprentissage. C'est dans ce contexte changeant que vous devenez apprenti, peut-être pour la première fois. Vous trouverez dans ce guide plusieurs informations utiles pour bien vivre votre apprentissage au sein du CFA SACEF, de votre école et de votre entreprise d'accueil. Votre contrat d'apprentissage doit être validé par plusieurs parties. Le CFA SACEF reçoit la dernière version qu'il valide et renvoie à votre employeur.

C'est donc auprès de celui-ci que vous devez récupérer la version définitive de votre contrat. Ce contrat fera toujours référence dans toutes vos démarches et notamment lors de votre présentation aux examens : vérifiez-le bien, tant au niveau des dates que du salaire. Ce contrat fait de vous à la fois un salarié de l'entreprise et un étudiant. Le statut d'apprenti est le seul à conférer les droits et devoirs des deux statuts.

Handicap

Si vous êtes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter **Benjamine Letu-Montois, conseillère référente au sein du CFA SACEF, au 01 75 44 29 43 ou par email : b.letu-montois@cfasacef.fr**

Pratique...

Il est important de suivre scrupuleusement les indications de votre Conseiller professionnel tout au long de la procédure d'inscription, de recherche et de conclusion du contrat. Pour certains diplômes, l'exemplaire définitif du contrat est indispensable pour se présenter à l'examen : conservez-le précieusement !



LE SUIVI DU CONTRAT

par votre Conseiller professionnel



Tout au long de l'année, votre Conseiller professionnel ou son représentant est en contact avec vous au travers de différentes manifestations :

- > réunion de rentrée des classes,
- > mise en place du livret d'apprentissage,
- > contact téléphonique pendant la période d'essai de l'apprenti,
- > réunion des maîtres d'apprentissage avec les apprentis à l'école,
- > visite annuelle en entreprise en présence du maître d'apprentissage,
- > retour d'expérience professionnelle,
- > contact téléphonique en fin d'année pour établir un bilan de l'année professionnelle et scolaire/universitaire,



> et à tout autre moment auquel vous ou votre employeur demanderait sa contribution.

Les modalités de suivi sont variables selon les formations. Prenez contact avec votre conseiller pour prendre connaissance du périmètre de son intervention dans votre suivi.

Votre livret d'apprentissage

Les échanges entre les différents acteurs du contrat d'apprentissage sont consignés dans un livret d'apprentissage électronique. Votre Conseiller professionnel vous expliquera les différentes étapes du suivi et la façon dont ce livret doit être rempli.

Rapports d'activités professionnelles	A	T	MA
Rapport d'activité en entreprise décembre 2017	🔒	🔒	🔒
A : A renseigner du 15/11/2017 au 31/12/2017			
T : A renseigner du 15/11/2017 au 31/01/2018			
MA : A renseigner du 15/11/2017 au 15/01/2018			
Rapport d'activité en entreprise février 2018	🔒	🔒	🔒
A : A renseigner du 15/02/2018 au 28/02/2018			
T : A renseigner du 15/02/2018 au 31/03/2018			
MA : A renseigner du 15/02/2018 au 12/03/2018			



VOS DROITS*

en tant qu'apprenti-e du CFA SACEF

Vous cumulez les droits liés aux 2 statuts d'étudiant-e de l'école et de salarié-e de l'entreprise.

Il vous sera délivré :

- > **une carte d'apprenti-e** adressée par le CFA,
- > **les certificats de scolarité** adressés par l'école,
- > **l'imprimé vous permettant de bénéficier de la carte imagine R**

Vous pouvez bénéficier d'allocations logement ainsi que des prestations du CROUS accessibles à tous les étudiants, à l'exception de la bourse d'études.

Période d'essai

En apprentissage, la période d'essai est de 45 jours effectifs en entreprise, consécutifs ou non pour l'apprenti-e.

Absences

Vos absences, en entreprise comme en cours, doivent être justifiées par un arrêt de travail. Afin de préserver vos droits liés au régime social, informez l'employeur et le CFA de tout accident survenant dans l'entreprise, dans l'école ou sur les trajets.

La sécurité sociale

Vous bénéficiez du **régime de sécurité sociale des salariés**. Vous devez, muni du double de votre contrat d'apprentissage, vous présenter à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) rattachée à votre domicile. Elle sera votre interlocuteur lors des demandes de remboursements de vos frais médicaux. Ce statut de salarié-e vous permet de bénéficier également **du régime d'accident du travail** lors de votre présence en entreprise, dans l'école et pour les déplacements.

La mutuelle

Depuis 2016, tout employeur du secteur privé doit proposer une mutuelle à ses salariés. **Vous adhérez donc normalement à la mutuelle de votre employeur pour la durée du contrat.**

Gratuité de la formation

Dans le cadre de l'apprentissage, la gratuité de la formation est garantie sauf pour la contribution Vie étudiante et de campus de 92 euros dont l'apprenti-e doit s'acquitter (à l'exception des BTS) directement auprès de l'État.

Pour les cas d'exonérations, voir le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

* **Important** : la mise en place progressive de la réforme « Avenir professionnel » et son volet sur l'apprentissage, peut entraîner des modifications de ces informations pendant votre année scolaire/universitaire. Le CFA SACEF vous tiendra informé des évolutions de la législation.



VOS DROITS*

en tant qu'apprenti-e du CFA SACEF

Le compte personnel de formation

Le CPF permet à toute personne en activité professionnelle ou en recherche d'emploi de bénéficier d'un accès à la formation. Le statut d'apprenti permet aussi de cumuler des droits pendant la durée du contrat. Toutes les informations sont disponibles sur le site suivant : moncompteactivite.gouv.fr

Transport et restauration

Pour le temps de présence en **entreprise et à l'école**, l'apprenti-e bénéficie des mêmes avantages accordés par l'entreprise à tous ses salariés concernant le transport et la restauration.

La retraite

Calculée sur la base de vos salaires réels depuis le 1^{er} janvier 2015, les cotisations retraite vous permettent de valider plusieurs trimestres par an au titre d'une année civile. Conservez-bien tous vos justificatifs d'emploi et de travail salarié.

Aide au logement

L'aide MOBILI-JEUNE®

Elle est distribuée par les CIL d'Action Logement aux apprentis de moins de 30 ans en entreprise de secteur privé non agricole. Elle peut se monter jusqu'à **100 euros mensuels** déduction faite de l'APL. Pour plus de renseignements, consulter le site actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune.

L'Union régionale pour l'habitat des **jeunes** présente des dispositions particulières pour les apprentis souhaitant intégrer une résidence FJT. Renseignez-vous sur urhaj-idf.fr.

Aide au financement du permis B

Les apprentis peuvent bénéficier d'une aide d'État forfaitaire de 500 euros pour financer leur permis de conduire sous condition d'être majeur, titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et être engagé dans un parcours d'obtention du permis B. Pour la constitution du dossier d'aide, contacter nos services à l'adresse : permis@cfasacef.fr

La prime d'activité de la CAF

Sous certaines conditions, vous pouvez avoir accès à la prime d'activité forfaitaire de **553,71 euros**. Renseignez-vous ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33375>



VOTRE RÉMUNÉRATION

un calcul selon plusieurs critères

Les salaires minimums des apprentis sont fixés par la loi. Ils varient en fonction de l'âge, de l'année de formation, et éventuellement des dispositions particulières de la convention collective à laquelle appartient l'entreprise employeur, ainsi que des modifications du SMIC. Le SMIC horaire fixé au 30 septembre 2021 est **de 10,48 € bruts (soit 1 589,47 € bruts mensuels)**. Pour les alternants en contrat de professionnalisation, le calcul du salaire dépend de l'âge et du niveau de formation.

La rémunération de l'apprenti-e est calculée sur la base légale de 35 heures. Si le temps de travail est plus important, les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée. Le salaire d'embauche dépend également de la situation antérieure de l'apprenti-e. En effet, s'il a exécuté un contrat d'apprentissage en amont, son salaire ne pourra être inférieur à celui appliqué lors de la dernière année du

précédent contrat (sauf si application d'une convention collective spécifique à l'entreprise). Le salaire d'embauche et l'évolution des salaires sont portés sur le contrat d'apprentissage.

Ces salaires sont totalement exonérés de charges sociales pour l'apprenti-e dans la limite de 79% du Smic : **le salaire brut est ainsi un salaire net**. Pour les apprenti-es, c'est l'État qui paie les charges sociales aux organismes sociaux. **Les salaires versés aux apprenti-es sont exonérés d'impôt** pour la fraction du salaire n'excédant pas la valeur d'un SMIC.

Vous pouvez procéder à une simulation de salaire sur le portail de l'alternance : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance

Secteur public

Dans le secteur public, une majoration de la rémunération s'applique au barème ci-dessous pour les diplômés de niveaux Bac et Bac +2.

Tableau récapitulatif des salaires minimum légaux à verser à un apprenti-e en fonction de l'année d'étude faisant l'objet de l'apprentissage

Rémunération	moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 et +
1 ^{re} année	27 % du SMIC ou SMC	43 % du SMIC ou SMC	53 % du SMIC ou SMC	100 %
2 ^e année	39 % du SMIC ou SMC	51 % du SMIC ou SMC	61 % du SMIC ou SMC	100 %
3 ^e année	55 % du SMIC ou SMC	67 % du SMIC ou SMC	78 % du SMIC ou SMC	100 %



VOS DEVOIRS

en tant qu'apprenti-e du CFA SACEF

Entrée en entreprise

En tant qu'apprenti, vous devez signer un contrat d'apprentissage en relation avec la formation que vous suivez. En temps normal, vous disposez de 3 mois pour signer ce contrat après la date d'entrée en formation. Les circonstances particulières de cette année induites par la crise sanitaire bénéficient aux candidats à l'apprentissage qui disposent exceptionnellement de 6 mois pour signer leur contrat.

Les responsabilités professionnelles, civiles et pénales

Vos obligations sont régies par le Code du travail, le contrat de travail et ses spécificités d'apprentissage, et éventuellement, les compléments au contrat de travail auxquels votre employeur vous a demandé de souscrire (clauses de mobilité, adaptation à vos missions, secret professionnel).

Concernant les préjudices que vous pourriez subir ou faire subir :

- > dans l'entreprise (à votre employeur, à un salarié, à un client) : l'employeur est responsable de vos actes et souscrit une assurance pour tous ses salariés (nonobstant les sanctions ou recours ultérieurs susceptibles d'être exercés à

vos rencontres),
> dans le CFA/école : relevant du Code civil, le CFA et l'école souscrivent les assurances optimum, notamment pour couvrir leur propre responsabilité civile.

Cependant, personne ne peut jamais se défaire de sa propre responsabilité, ni civile ni pénale, s'exerçant en toute situation. Il vous est donc vivement conseillé de souscrire une assurance responsabilité civile et de vous comporter de façon responsable. Renseignez-vous, vous pouvez peut-être encore bénéficier de l'assurance de vos parents.

Sanctions possibles

Le cadre des formations est fixé notamment par les règlements intérieurs de l'entreprise, de l'école et du CFA. Il est de votre devoir d'en prendre connaissance et de les appliquer. L'entreprise et le CFA/école peuvent appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les sanctions de l'entreprise peuvent, en général, aller de **l'avertissement au licenciement**, qui peut être prononcé pour les mêmes raisons que pour tout salarié.

* **Important** : la mise en place progressive de la réforme « Avenir professionnel » et son volet sur l'apprentissage, peut entraîner des modifications de ces informations pendant votre année scolaire/universitaire. Le CFA SACEF vous tiendra informé des évolutions de la législation.



RUPTURE DU CONTRAT*

conditions de la rupture et de la reconclusion

L'employeur peut décider de rompre le contrat en cas d'exclusion du CFA.

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties durant la période d'essai. Passé ce délai, le contrat peut être rompu par accord écrit signé des deux parties. A défaut, le contrat peut être rompu par l'employeur en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenti ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail. L'apprenti-e dispose de 6 mois pour reconclure un nouveau contrat avec l'aide du CFA. La réinscription au CFA, pour effectuer un 2^e contrat après une rupture amiable nécessite le passage de l'apprenti-e en commission de reconclusion. Votre Conseiller professionnel vous informera sur cette procédure le cas échéant.

Important...

Ne rompez votre contrat sous aucun prétexte avant d'avoir pris contact avec le CFA. En cas de rupture amiable, une reconclusion ne pourra être envisagée avec le CFA qu'après l'aval de celui-ci en commission de reconclusion en présence de la direction du CFA.



VOS CONTACTS AU CFA

Xavier Bédouard
x.bedouard@cfasacef.fr
01 78 09 88 53

Cédric Brun
c.brun@cfasacef.fr
01 78 09 88 54

Jean-Pascal Denis
jp.denis@cfasacef.fr
01 75 44 29 44

Myriam Dimovic
m.dimovic@cfasacef.fr
01 78 09 88 56

Virginie Gallet
v.gallet@cfasacef.fr
01 78 09 88 46

Laurence Guyot
l.guyot@cfasacef.fr
01 78 09 88 59

Roger Havard
r.havard@cfasacef.fr
01 78 09 88 50

Karine Lagueux
k.lagueux@cfasacef.fr
01 78 09 88 58

Benjamine Letu-Montois
b.letu-montois@cfasacef.fr
01 75 44 29 43

Christophe Pétillon
c.petillon@cfasacef.fr
01 78 09 88 63

Lydie Philippe
l.philippe@cfasacef.fr
01 78 09 88 44

Alexandra Schaffer
a.schaffer@cfasacef.fr
01 78 09 88 48

* **Important :** la mise en place progressive de la réforme « Avenir professionnel » et son volet sur l'apprentissage, peut entraîner des modifications de ces informations pendant votre année scolaire/universitaire. Le CFA SACEF vous tiendra informé des évolutions de la législation.